




# D É L I B É R A T I O N

Envoyé en préfecture le 23/07/2019  
Reçu en préfecture le 23/07/2019  
Affiché le   
ID : 060-216005074-20190719-2019\_7\_5\_1-DE

An	Mois	C.M.	Délibération
2019	7	5	1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 juillet s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

### Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, M. Michel **KOPACZ**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Olivier **FREVILLE**, Mme Valérie **BOUDAILLIEZ**, Mme Sylvie **QUIENOT**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Patricia **CAVICCHI**, M. Georges **CHOUPEAUX**, M. Joël **HENRIQUES**, M. Roland **GILLET**, M. Michel **QUINAUD**, Mme Françoise **RASKA**, Mme Ludivine **REBIFFÉ**, Mme Cécile **DAUCHEL**

**Étaient représentés :** M. Fabrice **DESCROIX** par V. **BOUDAILLIEZ**, M. Patrice **LEMAITRE** par M. **QUINAUD**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE** par B. **BAECKEROOT**

**Étaient absents :** Mme Evelyne **CHANDELLIER**, Mme Véronique **GUYON**, M. Bruno **GOSELIN**,

**Étaient absents excusés :** M. Martial **STOFFEL**, Mme Françoise **TESTART**

M. Michel **KOPACZ** a été désigné comme **Secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

### Nombre de Conseillers

En exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 18

-----  
Affiché le :

Retiré le :

## Objet – MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

### Le Conseil Municipal,

**VU** la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

**VU** la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

**VU** la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

**VU** le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Précy sur Oise ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 16 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du PLU ;

**VU** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 07 juin au 24 juin 2019 et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

**CONSIDERANT** que la plupart des observations ne concernent pas les corrections soumises à enquête publique ; qu'en conséquence elles ne peuvent recevoir une suite favorable ; qu'au surplus certaines impliquent une procédure de révision du PLU ;

**CONSIDERANT** que le projet d'EHPAD figurait déjà dans le PLU approuvé et qu'aucune observation n'avait été relevée lors de l'enquête publique précédente ; que de surcroit, il n'appartient pas à la municipalité de s'immiscer dans des affaires relevant de la sphère privée ; qu'enfin la municipalité se borne à constater que le nouvel établissement permettra d'accueillir des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer dans les meilleures conditions ;

**CONSIDERANT** que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, au projet de modification n°1 du PLU assorti uniquement de recommandations ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à la majorité, 16 Pour, 1 contre (P. LEMAITRE) et 1 abstention (M. QUINAUD):**

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU de la commune de Précy sur Oise telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de Précy sur Oise aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un règlement et emplacements réservés
- un règlement graphique – plan de découpage en zones - « Ville » (échelle 1/2 000<sup>e</sup>)

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Précy-sur-Oise,

**Philippe ELOY**

